

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 6 juillet 2023
Saint-Aubin - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Alain DIEBOLT

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 65
Nombre de procurations : 14
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 29 juin 2023
Date de publication : 13 juillet 2023

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	BERNARDIN Daniel	BREMOND Gabriel
MICHAUD Dominique	CHEVAUX Bruno	RIOTTE Christine
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	ROBERT Jean-Claude	CHAPIN Jean-Paul
DAUBIGNEY Jean-Michel	LACROIX Olivier	JEANNEROD Georges
JEANNET Nathalie	GINDRE Denis	DIEBOLT Alain
MEUGIN Olivier	VERNE Pierre	PANNAUX Joël
GUERRIN Bernard	CHAUCHEFOIN Gérard	HENRY Micheline
SOLDAVINI Grégory	CHAUTARD Christophe	GUIBELIN Hervé
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAMPANHET Stéphane	MILLIER Cyril
LEFEVRE Jean-Philippe	CUINET Jean-Pierre	VIVERGE Patrick
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	DEMORTIER-BLANC Catherine	DAVID Françoise
ROY Jean-Yves	DOUZENEL Alexandre	LABOUROT Céline
CALINON Séverine	DRAY Frédérique	GRUET Olivier
CROISERAT Jean-Luc	GERMOND Daniel	SANCEY Pascal
GUIBELIN Marie-Rose	GIROD Isabelle	PERNOUX Annie
HOFFMANN Maurice	GOMET Nicolas	GINET Gérard
LEPETZ Joëlle	HERRMANN Nadine	CALLEGHER Aline
MANGIN Isabelle	JABOVISTE Philippe	LEGRAND Jean-Luc
RYAT Thomas	JARROT-MERMET Laëtitia	LAGNIEN Jacques
STOLZ Julien	MARCHAND Sylvette	
THEVENIN Hélène	PRAT Hervé	
TRONCIN Dominique	REBILLARD Jean-Michel	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine

Conseillers absents ayant donné procuration

MONNERET Christophe donne procuration à DAUBIGNEY Jean-Michel
GAGNOUX Jean-Baptiste donne procuration à FICHERE Jean-Pascal
PECHINOT Jacques donne procuration à MANGIN Isabelle
MATHIOT Agnès donne procuration à GINDRE Denis
ANTOINE Patricia donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire
BERTHAUD Mathieu donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
DELAINE Isabelle donne procuration à MARCHAND Sylvette
GRUET Justine donne procuration à DRAY Frédérique
HAMDAOUI Ako donne procuration à HERRMANN Nadine
MBITEL Mohamed donne procuration à DEMORTIER-BLANC Catherine
MIRAT Maryline donne procuration à CUINET Jean-Pierre
NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à JEANNET Nathalie
ROCHE Paul donne procuration à GIROD Isabelle
RIGAUD Fabien donne procuration à CALLEGHER Aline

Conseillers absents non suppléés et non représentés

BONIN Jean-Luc	SAGET Emmanuel
PAUVRET Emeric	JEANNEAUX Cyriel
MATHEZ Christian	

Objet : Tarification combinée TER-Grand Dole Mobilités 2023/2025

Rapporteur : Monsieur Grégory SOLDAVINI

Afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté d'agglomération du Grand Dole ont décidé de proposer une offre tarifaire intermodale permettant de voyager avec un seul titre sur un parcours défini du réseau TER et le réseau urbain Grand Dole Mobilités.

Afin de favoriser l'intermodalité, les partenaires souhaitent mettre en œuvre un accord pour la période 2023-2025.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de la tarification combinée « abonnement Bourgogne-Franche-Comté + », entre le réseau TER de la Région Bourgogne-Franche-Comté et le réseau urbain Grand Dole Mobilités de l'Agglomération de Dole.

Le réseau de transport est exploité par KÉOLIS jusqu'au 31 août 2023. A partir du 1^{er} octobre 2023, la SEMOp, qui sera créée à cet effet, exploitera les services de mobilité du Grand Dole, dont le réseau de transport Grand Dole Mobilités. La présente délibération a donc pour objet de présenter la convention à intervenir entre la Région, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la SEMOp Grand Dole Mobilités et la SNCF à compter du 1^{er} octobre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 pour mettre en place cette tarification combinée TER – Grand Dole Mobilités.

Les titres combinés sont les suivants :

- Abonnement Bourgogne-Franche-Comté +
 - Il s'agit d'un abonnement intermodal TER + bus Grand Dole Mobilités tout public, en version annuelle ou mensuelle
- Abonnement jeune Bourgogne Franche –Comté +
 - Il s'agit d'un abonnement intermodal TER + bus Grand Dole Mobilités moins de 26 ans, en version annuelle ou mensuelle

Les prix de vente des abonnements sont les suivants :

- Abonnement Bourgogne-Franche-Comté + Grand Dole Mobilités mensuel est constitué de l'addition :
 - du prix de l'abonnement Bourgogne-Franche-Comté mensuel, établi selon l'origine et la destination du voyageur, avec une réduction de 10%, et
 - du prix de l'abonnement mensuel Grand Dole Mobilités avec réduction de 10% soit 9 € au lieu de 10 € (valeur au 1^{er} janvier 2023).
- Abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté + Grand Dole Mobilités mensuel est constitué de l'addition :
 - du prix de l'abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté mensuel, établi selon l'origine et la destination du voyageur, avec une réduction de 10%, et
 - du prix de l'abonnement mensuel Grand Dole Mobilités avec réduction de 10% soit 9 € au lieu de 10 € (valeur au 1^{er} janvier 2023).
- PASS MOBIGO FLEX QUOTIDIEN + Grand Dole Mobilités annuel est constitué de l'addition :
 - du prix du PASS MOBIGO FLEX QUOTIDIEN, établi selon l'origine et la destination du voyageur, avec une réduction de 10%, et
 - du prix de l'abonnement annuel Grand Dole Mobilités avec réduction de 10%, soit 90 € au lieu de 100 € (valeur au 1^{er} janvier 2023).
- PASS MOBIGO -26 + Grand Dole Mobilités annuel est constitué de l'addition :
 - du prix du PASS MOBIGO -26, établi selon l'origine et la destination du voyageur, avec une réduction de 10%, et
 - du prix de l'abonnement jeune annuel Grand Dole Mobilités avec réduction de 10%, soit 45 € au lieu de 50 € (valeur au 1^{er} janvier 2023).

Autres dispositions :

- Les titres sont distribués par SNCF Voyageurs
- SNCF Voyageurs perçoit les recettes et les reversement ensuite à l'opérateur et perçoit une commission de 4% du montant des titres vendus pour le compte de la SEMOp
- La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025

- SNCF Voyageurs fournit chaque mois un bilan des ventes des abonnements combinés ainsi qu'un bilan annuel sur l'évolution du trafic et des recettes
- Les parties se réunissent au moins une fois par an au sein d'un comité de suivi pour partager le bilan
- La convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'une tarification combinée entre les abonnements TER et les abonnements Grand Dole Mobilités,
- **D'APPROUVER** la convention relative à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne-Franche-Comté + » TER + Grand Dole Mobilités,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, qui prendra acte de la substitution de KÉOLIS par la SEMOp Grand Dole Mobilités, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

SCRUTIN

POUR : 79

ABSTENTION(S) : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire/Mobilités
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- SNCF - Direction Régionale Bourgogne Franche-Comté
- SEMOp Grand Dole Mobilités

*Fait à Saint-Aubin, le 6 juillet 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*



Jean-Pascal FICHÈRE.